

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Etaient présents en visio-conférence :**

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absent excusé :** PRIGENT Christian



**DELBU2022-02-011**

**ECONOMIE - CESSION TERRAIN : ZONE D'ACTIVITES DE KERNILIEN PLOUISY - SARL RAISON PERE ET FILS**

*Annule et remplace DELBU 2021-06-073 du 29 juin 2021*

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Bureau d'agglomération s'est prononcé en faveur d'une cession de 3 200 m<sup>2</sup> de terrain auprès de M. Lionel RAISON, dirigeant de l'entreprise SARL Raison Père et Fils, domiciliée 12 Rue Tugdual de Kermoisan, 22290 Saint-Gilles-les-Bois et exerçant une activité de constructeur de maison individuelle sur la Zone de Kernilien à Plouisy. Les études techniques de maîtrise d'œuvre menées par le porteur de projet ont révélé un besoin supplémentaire de foncier pour mener à bien ce projet de relocalisation, **soit 400 m<sup>2</sup> supplémentaire.**

Monsieur Raison a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur la Zone de Kernilien à Plouisy et désigné ci-après :

**DESIGNATION :** COMMUNE DE PLOUISY

Lot d'une superficie d'environ 3600 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
F	764 p	PARC AR GROAS	12 a 00 ca environ
F	536 p	PARC AR GROAS	24 a 00 ca environ

Le prix de cession proposé est de 25 € HT le mètre carré (vingt-cinq euros hors taxes).

Monsieur RAISON a l'intention d'y construire un bâtiment afin d'y relocaliser son entreprise et permettre le développement de son activité.

# Délibération

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

**Vu** l'avis des Domaines émis en date du 19 mai 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 25 € le m<sup>2</sup>.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De se prononcer sur la cession M. Lionel RAISON, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LÉ MEAUX

